

**ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE COMMUNALE**

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 03 Août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la VC n°101 route de chez Jean Maître et rue de la mairie ainsi que sur la VC n°102 route de la Belle Croix et rue de la croix des Forges à compter du 03 Août 2024 à partir de 9h00.

Le stationnement et la circulation seront rétablis après la fin de la manifestation.

L'accès véhicules au Bourg se fera exclusivement par la RD 122 route du Gua et la VC n°2 route de Chez Bouchet et route de la Bourserie.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

Article 2 : A compter de 14h, le samedi 03 Août 2024, le stationnement sera interdit dans la rue de la Croix des Forges, route de Chez Jean Maître, rue de la mairie et route de la Belle Croix

Article 3 : Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues ci-dessus seront interdites à la circulation automobile à partir de 14h le Samedi 03 Août 2024 jusqu'à 02h00 le Dimanche 04 Août 2024. La circulation sera déviée par la municipalité sur la RD 122 route du Gua et la VC n°2 route de Chez Bouchet et route de la Bourserie.

Article 4 : La rue de la Croix des Forges, route de Chez Jean Maître, rue de la mairie et route de la Belle Croix seront interdites à toute circulation automobile, sauf riverains et service de

secours, de 16h le vendredi 02 Août 2024 jusqu'à 02h00 le Dimanche 04 Août 2024 afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, les manifestations proposées en fin d'après-midi ainsi que le feu d'artifice tiré à 23h00 dans le terrain public du Bourg et l'animation organisée sur la place de l'Eglise.

Article 5 : Le parking rue la Mairie sera autorisé au stationnement de tout véhicule. Le terrain à l'entrée du bourg située rue de la Croix des Forges sera également autorisé au stationnement.

Article 6 : La rue des Iris et route de Chez Jean Maître seront interdites à la circulation de 08h30 le Samedi 03 Août 2024 jusqu'à 02h00 le Dimanche 04 Août 2024 pour le feu d'artifice.

Article 7 : Le feu d'artifice sera tiré à 23h00 le 03 Août 2024 sur le terrain public du Bourg. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir route de la Belle Croix en dehors des zones de tir.

Article 8 : La société Mille feux est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 9 : La commune de Sainte Gemme est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 10 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Gemme, le 05 Juillet 2024

Le Maire

Philippe GACHET